

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 10 Avril 2025 à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
10/04/2025**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jacques VOLLE, Alain GAS, Martine BOULON, Bernard PICCOTTI, Christine PASTURAL, Sébastien LANONE, Lucien RIVAT, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Jérôme LEBRAT, Sébastien WALTERSKI, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
04/04/2025

Date d'affichage :
04/04/2025

Absent (s) excusé (s) :

Aurélié ANTHERION a donné procuration à Jacques VOLLE
Manon REYNE a donné procuration à Bernard BROTTES
Martine VABRES a donné procuration à Jimmy VERDOT
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christine PASTURAL
Blandine PUAUX a donné procuration à Martine BOULON
Nicolas DEGREGORIO a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE

Nombre de conseillers :

En exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 6
Votants : 26

Christel DUVERNOIS a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h10.

Mme Christel Duvernois est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Mr Gas précise qu'il a été noté sur le procès-verbal que son absence à l'assemblée générale de l'association des commerçants était pour des raisons professionnelles alors que son absence était dû à des raisons médicales.

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2025 est approuvé.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet	Description
2025-19	URBANISME	17/03/2025	DIA0073492500012	X
2025-20	URBANISME	17/03/2025	DIA0073492500013	X

2025-21	MARCHES PUBLICS	18/03/2025	Signature d'un contrat transactionnel pour un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre responsable avec Madame GLATZ	Suite à un sinistre responsable, il convient de régler à l'amiable et en interne afin de réduire le taux de sinistralité de la commune, le remplacement d'une paire de lunettes de Mme GLATZ. Le mercredi 05/03/2025, Mme Glatz est tombée sur la voirie Rue Colette. Sa chute est due à un trou sur la voirie. Le contrat transactionnel sera signé pour un montant de 500 € qui sera directement réglé à l'opticien LUSINETTE.
2025-22	URBANISME	26/03/2025	DIA0073492500015	X
2025-23	URBANISME	26/03/2025	DIA0073492500016	X
2025-24	URBANISME	26/03/2025	DIA0073492500017	X
2025-25	URBANISME	26/03/2025	DIA0073492500018	X
2025-26	URBANISME	26/03/2025	DIA0073492500019	X
2025-27	URBANISME	29/03/2025	DIA0073492500014	X
2025-28	URBANISME	29/03/2025	DIA0073492500020	X
2025-29	MEDIATHEQUE	01/04/2025	Contrat de cession de droits de représentation – "La Curieuse"	« La Curieuse » propose un spectacle tout public de 30 minutes appelé « Horizon » lequel est pensé autour du papier et des livres avec animations sonores. La représentation aura lieu le Jeudi 3 Avril 2025 à 10h30 à la Médiathèque Lucie Aubrac. Le montant de la prestation s'élève à 1 096.15 € TTC.

Mr Verdot demande des précisions sur la DM 2025-21 et le sinistre qui a eu lieu.

Mr le Maire explique que des véhicules étaient stationnés sur le trottoir au niveau de la Rue Colette, que cette personne a dû marcher sur la chaussée pour continuer sa route et elle a trébuché sur un nid de poule ce qui a entraîné sa chute et la casse de ses lunettes. Après ce signalement reçu en mairie, les services techniques ont procédé aux travaux nécessaires sur la chaussée.

3. Finances

a) Approbation du compte de gestion 2024

Mr le Maire procède à la lecture d'un communiqué :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Chers collègues,*

Nous entamons aujourd'hui une séance charnière de notre mandat, avec des délibérations qui engagent l'avenir immédiat de notre commune, à l'orée de cette dernière année d'action municipale.

Le budget 2025 que nous vous présentons est à la hauteur de nos ambitions : sincère, équilibré, percutant. Préparé tambour battant, il est le fruit d'une volonté collective de faire plus et mieux pour nos concitoyens, sans jamais perdre de vue l'essentiel : la maîtrise de la dette, la rigueur dans la dépense, et l'efficacité dans l'action.

Le compte administratif 2024 en atteste : nous avons dépassé nos objectifs. Nos projets ont vu le jour dans les délais, nos dépenses ont été encadrées avec fermeté, et le résultat est là. Je tiens à remercier l'ensemble des élus qui ont soutenu le budget 2024 : leur responsabilité et leur confiance a permis ces réussites.

Dans un contexte social tendu, nous avons également opté pour le maintien des subventions aux associations à l'identique de l'année précédente, c'est un choix politique fort, assumé, parce que dans un contexte social déjà tendu, nos associations sont en première ligne.

À l'horizon 2026 se profilent les élections municipales. Chacun connaît les ambitions des uns et des autres. C'est la démocratie. Je ne rentrerais pas aujourd'hui dans les polémiques intestines qui ne mènent à rien.

Mais jusqu'au dernier jour, nous sommes aux commandes et nous assumerons nos choix au service de notre commune et toujours dans l'intérêt général.

Je vous remercie. »

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot souhaite faire remarquer que sans l'intégration de la vente du bâtiment dit « Marel » pour 1,3 millions d'euros, la commune serait à ce jour en clôture d'exercice négative.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services rappelle que cette vente est intervenue en 2022.

Mr Verdot réitère sa remarque et précise qu'il avait déjà exprimé cela l'année précédente.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'écritures comptables.

Arrivée de Rachel Klein.

Adoptée à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2025/023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte de gestion 2024,

Le maire rappelle que le compte de gestion est arrêté par le comptable public à l'issue de l'exécution financière annuelle d'un budget. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le maire le vise et certifie que les mandats et titres sont conformes à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion 2024 peut se résumer comme suit :

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	- 1 148 976.34 €	/	844 466.66 €	- 304 509.68 €
Fonctionnement	2 153 079.73 €	1 200 904.77 €	500 116.29 €	1 452 291.25 €
TOTAL	1 004 103.39 €	1 200 904.77 €	1 344 582.95 €	1 147 781.57 €

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2024 du budget de la commune établi par le compte public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part ;

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Approbation du compte administratif 2024

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot demande pourquoi les crédits affectés à l'article « 615231 – Entretien de la voirie » qui correspondent principalement à de l'entretien de débroussaillage et taillage d'arbres ne sont-ils pas intégrés à l'article dédié aux espaces verts.

Mme André-Coste confirme que ces crédits étaient avant fléchés à l'article 611 mais elle explique que depuis le passage à la M57, ces crédits ont changé d'affectation.

Mr Verdot demande si la « carte mobility » fléchée au 6188 correspond à la carte essence. Il estime que le coût est relativement élevé, il demande si le montant correspond à l'ensemble des cartes de la commune. Mr Verdot se demande s'il n'y aurait pas un intérêt financier à faire une mise en concurrence auprès de différents prestataires.

Mme André-Coste confirme. Elle précise qu'une mise à concurrence avait été faite, la commune est actuellement sous contrat.

Mr Verdot demande, sur le même compte, à quoi correspond le certificat « RGS ».

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services explique qu'il s'agit des référentiels de sécurités qui correspondent à la signature électronique des mandats et des titres pour l'envoi en trésorerie.

Mr Verdot demande à quoi correspondent les crédits affectés au 62268 pour « architecte – habitat indigne ».

Mme André-Coste répond qu'il s'agit d'un contrôle réalisé sur un bâtiment situé Rue Dauphine pour classer le bâtiment indigne à l'habitation et reloger les occupants compte tenu du décès du propriétaire.

Mr Verdot demande à quoi correspondent les montants affectés au 6233.

Mme André-Coste prend note de la question et lui apportera les réponses à la suite du conseil municipal.

Mr Walterski s'interroge sur la bonne prise en compte par la commune de l'habitat indigne au vu du peu de réponses apportées sur la question.

Mr Volle lui confirme que la commune œuvre dans le cadre de l'habitat indigne, des procédures sont en cours.

Mme André-Coste corrige ce qui a été dit précédemment, le bâtiment traité avec la visite de l'architecte expert est situé Grand Rue.

Mme Mejean demande si le traitement du dossier en cours portant sur la Rue des Ecoles est rattaché en 2024 ou 2025.

Mme André-Coste confirme que c'est sur 2025 mais que le dossier n'est pas porté par la commune. Le processus est totalement différent.

Mr le Maire confirme également que ces procédures sont suivies et menées en lien avec le CCAS.

Mr le Maire ne participe pas au vote et sors de la salle du conseil municipal.

Adoptée à 16 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2025/024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121- 21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2024,

Considérant que le Maire, M. Bernard BROTTES, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sylvie ANDRE COSTE, première adjointe, pour le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire ne participe pas au vote et sors de la salle du conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	/	500 116.29 €	/	844 466.66 €
Résultats reportés	/	952 174.96 €	1 148 976.34 €	/
Résultats de clôture 2024	/	1 452 291.25 €	304 509.68 €	/

LIBELLE	VUE D'ENSEMBLE	
	DEFICIT	EXCEDENT
Opérations de l'exercice	/	1 344 582.95 €
Résultat de clôture 2024	/	1 147 781.57 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : Besoin de financement : 304 509.68 €
- RESTES A REALISER (dépenses ou recettes engagées, mais non mandatées) :

Dépenses	Recettes
351 493.31 €	79 925.00 €

➤ Besoin de financement RAR : 271 568.31 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

576 077.99 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 16 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2024 ;
- **CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion de la commune ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de la commune ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune concernant l'exercice 2024 tel que figurant en annexe et qui fait apparaître les soldes indiqués ci avant ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de la commune tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Affectation des résultats 2024

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2025/025

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte administratif 2024,

Vu les résultats de l'exercice 2024,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2024,

Le conseil s'étant prononcé sur le compte administratif, M. le Maire reprend ses fonctions de président.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent à la clôture de l'exercice et au vu du compte administratif, les règles d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Le Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 (section d'investissement) la somme de 576 077.99 € ;
- **DECIDE** de reprendre au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 876 213.26 € ;
- **DECIDE** de reprendre au compte D001 (déficit d'investissement reporté) la somme de 304 509.68 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Vote des taxes directes locales pour 2025

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 19 votes pour et 7 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI).

N° : 2025/026

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que les bases des valeurs locatives vont être revalorisées de 1,7 % pour l'année 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des taxes directes locales sont votés annuellement par le conseil municipal ;

Considérant que la municipalité n'entend pas acter d'augmentation de la fiscalité des ménages dans le cadre du vote des taux de la commune ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.76 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.48 %**
- **Taxe d'habitation : 9.15 %**

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 19 votes pour et 7 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI) :

- **FIXE** les taux d'impositions tels qu'indiqués ci avant pour l'année 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
- **TRANSMET** les éléments au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Approbation du budget primitif 2025

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot souhaite avoir le détail des festivités 2025.

Mme André-Coste lui confirme que le détail des festivités communales n'est pas encore établi, il y a à ce jour de connu la fête de la musique (juin), la chasse aux œufs organisée par le CMJ (avril) et le restant est encore en discussion.

Mr Verdot souhaite connaître la date de commencement des travaux au niveau du gymnase Leleu, il estime que cela est urgent compte tenu de l'occupation de gymnase par les associations notamment le club de basket.

Mme André-Coste lui répond que suite à une réunion qui a eu lieu récemment, la commune a été informée que les travaux devront malheureusement encore être repoussés, sûrement jusqu'au mois de septembre. Elle lui confirme que la commune est en lien avec le club de basket sur ce dossier et qu'il y aura certainement un phasage de ces travaux pouvant rendre le gymnase accessible pendant la deuxième phase.

Mr Anthérion confirme qu'une prochaine rencontre aura lieu avec la présidente du club de basket pour discuter des solutions à envisager pour le club lors de la fermeture du gymnase pendant la première phase des travaux.

Mr Lebrat se demande comment cela se fait que la commune n'est toujours pas prête pour le lancement de ce projet alors que cela fait déjà 2 budgets que les crédits sont prévus.

Mme André-Coste répond qu'un nouveau problème est apparu au niveau de la structure du toit et particulièrement sur les fondations et sur le poids que celles-ci peuvent supporter. Elle explique qu'une autre solution est à l'étude pour répondre à l'objectif des 40% d'économies d'énergie à réaliser. Le projet évolue au compte-goutte compte tenu des contraintes qui apparaissent à différents niveaux sur ce bâtiment. Elle précise qu'une prochaine réunion aura lieu à la fin du mois d'avril avec le SDEA.

Mr Lebrat demande si la commune a eu un retour du département de l'Ardèche concernant les subventions.

Mme André-Coste lui répond qu'à ce jour aucun financeur sollicité n'a répondu.

Mr Lebrat se demande s'il n'y a pas un problème de complétude de dossier compte tenu de ce que vient de dire Mme André-Coste sur l'incertitude du chiffrage final.

A la demande de la première adjointe, la Directrice générale des services rappelle que le département étudie les demandes de subventions sur la base des dossiers de consultations aux entreprises donc sur la base d'un projet. Ce n'est pas la même procédure que pour, par exemple, les subventions liées au fond vert pour lesquelles la commune n'a pas encore eu de retour non plus.

Mr Verdot demande si les groupes scolaires occupent également le gymnase Leleu.

Mme André-Coste lui répond qu'une réunion est prévue au mois de juin pour les demandes d'occupation, les groupes scolaires seront informés et une nouvelle répartition sera proposée, sachant que les travaux n'impacteront que le premier trimestre.

Mr Verdot demande les raisons de l'augmentation du prix de rachat à l'EPORA du bâtiment de l'ancien centre de moyens de la caisse d'épargne passant de 611 000 € dans le ROB à 690 000 € dans le budget.

Mme André-Coste lui répond que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Etat a demandé à l'EPORA de prendre en compte la TVA, donc 20%, d'où cette augmentation. Elle précise que le montant a donc été inscrit tel quel au budget en tenant compte de la TVA mais que des discussions sont en cours avec l'EPORA puisque cela n'est en accord avec les négociations du départ.

Mr Verdot demande les raisons de la baisse des crédits affectés au château.

Mme André-Coste confirme que le montant est le même il n'y a pas eu de baisse, il faut tenir compte des restes à réaliser.

Mr Verdot demande les raisons de la baisse des crédits affectées au Parc Baboin-Jaubert.

Mme André-Coste répond qu'il a été fait le choix de retirer les 20 000 € affectés à la réalisation d'une étude paysagère puisque la commune souhaiterait faire intervenir des étudiants.

Mr Verdot explique qu'il a entendu dire qu'un bus serait acheté par la commune pour la MJC, il demande si cela est vrai.

Mme André-Coste répond que non, la MJC a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune pour acheter un bus mais ce n'est pas la commune qui achète un bus. Elle précise que cette demande de subvention exceptionnelle n'a pas encore été étudiée, elle sera présentée en conseil.

Mr le Maire précise que la MJC est dans l'obligation d'avoir une subvention de la part de la commune pour obtenir d'autres subventions d'autres financeurs.

Mr Verdot demande pourquoi la chaudière du gymnase Leleu est budgétisée à part que dans le contrat P3.

Mme André-Coste confirme que la chaudière du gymnase Leleu a été remplacée dans le cadre du contrat P3 avec la société Dalkia. Elle explique que cette dépense apparaît sur une ligne à part suite à une discussion

avec la trésorerie pour réintégrer cette dépense, qui passe normalement en fonctionnement, en investissement pour récupérer la TVA et l'intégrer en amortissement.

Mr Verdot demande des précisions sur les crédits affectés à la révision du PLU pour la mise en conformité avec le SCOT, le PLH et peut-être le PLUi.

Mr Piccotti répond que cela reste une estimation sachant que le PLU n'est pas fondamentalement contraire au SCOT donc cela facilitera la révision. Il confirme que c'est un cabinet qui sera en charge de la révision mais que cela ne pourra pas être le même que lors de sa création car celui-ci n'a plus de pôle urbanisme.

Mme André-Coste précise que le PLUi n'est pas encore établi.

Mr Verdot demande des précisions sur les crédits affectés au bâtiment Marel.

Mme André-Coste répond qu'il s'agit de travaux d'électricité obligatoires (local électrique) afin de pouvoir louer le bâtiment.

Mr Verdot demande des précisions sur les travaux prévus sur le bâtiment de la police municipale.

Mr le Maire rappelle que la toiture n'était pas concernée lors des précédents travaux effectués donc le principe de décennale ne s'applique pas.

Mme André-Coste précise qu'il s'agissait d'un problème d'étanchéité des VMC au niveau de la toiture.

Mr Verdot demande des précisions sur la ligne affecté au logement d'urgence et se demande pourquoi cela est fléché au niveau communal alors que cela l'est également au niveau du budget du CCAS.

Mme André-Coste répond que cela correspond à l'ouverture obligatoire des crédits de 25% mais que les investissements seront bien pris en charge par le CCAS. Elle confirme que les crédits n'ont pas vocation à être utilisés.

Mme Mejean demande si la commune a eu connaissance du montant de la DGF.

Mme André-Coste confirme que la DGF sera d'un montant de 133 050 €, c'est ce qui était prévu avec une légère baisse et le montant de la dotation solidarité rurale augmente légèrement pour un montant de 233 970 € et également 77 671 € concernant le fond de péréquation, cela fait une hausse de 14 854 € par rapport aux prévisions.

Mme André-Coste explique que la section d'investissement s'équilibre à 3 958 204.83 €, qui représente 300 000 € de plus par rapport au budget primitif 2024.

Mme André-Coste précise que pour la ligne affectée au chapitre 011 - Charges à caractère général, la commune prévoit une baisse de 30 000 € soit un montant total de 2 034 700 € qui prend en compte la location des échafaudages de sécurité au château et elle précise que sans cette location une baisse de 60 000 € était prévue.

Mme André-Coste rappelle que concernant le chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés, la commune a fait le choix de la stabilité notamment dû au 55 560 € de charges supplémentaires liées à l'URSSAF et à la CNRACL.

Mme Mejean demande par quoi est compensé cette hausse, elle estime que cela augmente mais que la ligne reste stable alors il y a une réduction sur autre chose.

Mme André-Coste répond que ce montant représente environ un poste, donc un poste ne sera pas renouvelé mais elle ne sait pas dire encore lequel, la question sera étudiée au moment des départs en retraite et la nouvelle organisation des services. Mme André-Coste précise qu'elle quantifie cela à la valeur d'un poste temps plein mais la réduction n'est pas spécifiquement faite sur un poste.

Mme André-Coste explique que la ligne du chapitre 68 - Dotations provisions semi-budgétaires passe de 5 000 € en 2024 à 105 000 € en 2025, cela correspond au bâtiment de la gendarmerie, les locataires règlent leurs loyers à la commune et la commune règle les loyers du bâtiment au bailleur propriétaire. Elle précise que cette hausse intervient suite à une revalorisation des loyers par le bailleur correspondant à l'indice INSEE et ce sur plusieurs années. Mme André-Coste précise que la commune n'est pas en accord avec cette

revalorisation notamment par rapport au bail emphytéotique signé avec le bailleur qui stipule que la revalorisation devait être opérée par rapport au taux du Livret A, c'est à ce jour en discussion ce qui explique la prévision de 100 000 €. Elle explique donc que les loyers sont prévus au 011 et le surcoût des loyers au 68.

Mme André-Coste explique que la section de fonctionnement s'équilibre à 7 307 000 €, quasiment le même montant que le budget primitif 2024.

Mr Gas demande si le document de présentation peut être transmis aux élus.

Mme André-Coste confirme.

Mme Mejean souhaite intervenir, elle souhaite dans un premier temps remercier Mme André-Coste et la Directrice générale des services pour leur travail, elle déplore la faible fréquence des tenues des commissions finances et elle procède à la lecture d'un communiqué :

« Ce soir, on nous demande de voter un budget — un budget qui, disons-le franchement, enterre les ambitions de notre commune.

Pas de vision, pas d'audace, pas d'élan. Seulement des comptes figés, une gestion molle, et surtout, l'abandon pur et simple des projets structurants qui étaient attendus, promis, parfois même déjà engagés.

Ce budget manque d'ambition. Il n'apporte aucune réponse concrète aux enjeux majeurs qui touchent notre commune : crise du logement, soutien aux associations, dégradation des infrastructures... Il perpétue une logique de gestion à court terme, sans vision, sans projet structurant, sans cap.

Parce qu'un budget, ce n'est pas seulement équilibrer des colonnes Excel. C'est poser une trajectoire, faire des choix, assumer une ambition collective. Et ce soir, l'ambition est absente.

Je ne peux cautionner un budget qui fait le choix du confort politique plutôt que du courage. Un budget, ce n'est pas seulement une suite de chiffres : c'est un acte politique fort.

Ce soir, vous sacrifiez l'avenir de la commune sur l'autel de l'immobilisme. Pendant ce temps, on ferme les yeux sur des gaspillages honteux, on entretient les réseaux d'amis, et on maquille le tout.

Refuser ce budget, c'est affirmer haut et fort que notre commune mérite mieux qu'une simple gestion comptable.

Ce budget nous enferme dans une spirale de médiocrité et d'improvisation, où chaque année ressemble à la précédente, et chaque erreur est justifiée par un "contexte difficile". Le vrai contexte difficile, c'est le manque d'audace, l'absence de cap, et le mépris pour l'opposition comme pour les habitants.

À la place, nous avons quoi ? Des ajustements techniques, des rafistolages, et des dépenses qui entretiennent le statu quo. On ferme les yeux sur des gaspillages honteux, on entretient les réseaux d'amis, et on maquille le tout.

Où sont les investissements structurants ? Où est la vision ? On cherche encore.

Vous préférez la gestion de routine à la construction de l'avenir. Vous capitulez sans le dire.

Et ne venez pas nous parler de "contexte budgétaire contraint" et de la dette que l'opposition a faite : ces excuses ont bon dos. Le vrai problème, c'est le manque de courage politique.

Vous avez renoncé à transformer la commune.

Vous avez renoncé à investir pour demain.

Alors non, je ne serais pas complice.

Je ne voterais pas ce budget, parce qu'il est le reflet exact de votre gouvernance : fermée, fatiguée, et coupée des réalités. »

Mr Gas rappelle à Mme Mejean que ses propos « on ferme les yeux sur des gaspillages honteux, on entretient les réseaux d'amis, et on maquille le tout » peuvent être assimilés à de la diffamation.

Mme Mejean estime qu'elle a le droit de s'exprimer.

Mr le Maire souhaite à son tour remercier Mme André-Coste et la Directrice générale des services pour leur travail ainsi que les élus pour le travail accompli non sans difficultés par les différentes interférences et pour leur confiance pour ce vote du budget qui est, à ses yeux, sincère.

Adoptée à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI).

N° : 2025/027

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le projet de budget et la note de synthèse transmis douze jours au moins avant l'examen du budget prévu le 10/04/2025,

Vu la commission finances qui s'est tenue le lundi 31 mars 2025,

Le conseil municipal est appelé à voter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget de la commune.

Il s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 302 201,84	3 878 279,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	351 493,31	79 925,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 304 509,68	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		3 958 204,83	3 958 204,83
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 307 000,00	6 430 786,74
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 876 213,26
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		7 307 000,00	7 307 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		11 265 204,83	11 265 204,83

Il est à noter que :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 307 000.00 €** ;
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 958 204.83 €** ;
- Globalement le budget est porté en dépenses et en recettes à **11 265 204.83 €**.

Compte tenu de ces éléments et après examen de chaque chapitre et opération, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget de la commune tel que décrit ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 17 votes pour et 9 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, VABRES, VERDOT, WALTERSKI) :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Subventions aux associations - sports

Présentation par Stanislas Anthérion.

Mr Verdot demande pourquoi les commissions sports n'ont plus lieu.

Mr Anthérion explique qu'il est élu délégué aux sports mais il ne siège pas à la commission, il explique qu'un nouveau vote devrait avoir lieu pour le lui permettre.

Mr Paqueriaud rappelle que lorsqu'il a formulé sa démission auprès de Mr le Maire, il a également bien démissionné de ses fonctions comprenant la commission sport.

Mr Anthérior confirme que cela va être réétudié.

Mme André-Coste confirme que même si c'est le cas, pour que Mr Anthérior puisse siéger à la commission sports il faut recréer une commission par un vote.

Mr Paqueriaud souhaite préciser qu'il est tout à fait en accord avec les subventions proposées et il remercie Mr Anthérior pour son travail et la confiance qu'il a eu pour son travail en reprenant les mêmes montants que ceux que lui-même avait proposé l'année précédente.

Mr le Maire lui rappelle qu'il avait suivi des préconisations que lui-même lui avait établi.

Mr Paqueriaud rappelle que les subventions étaient établies sur la base du bon fonctionnement ou encore des récompenses en championnat pour certaines associations sportives et de ce fait les valorisées par rapport à cela, il demande si cela est toujours le cas.

Mr Anthérior confirme que les dossiers ont bien été étudiés en ce sens.

Mr le Maire rappelle pour cela une enveloppe pour des subventions exceptionnelles est prévue.

Mr Paqueriaud demande s'il n'y a pas eu de difficultés sur la constitution des dossiers de demande déposés par les associations.

Mr Anthérior confirme qu'il n'y a pas eu de difficultés. Mr Anthérior demande à Mr Paqueriaud la fréquence des commissions sports lorsque celui-ci en avait la charge.

Mr le Maire répond qu'il n'y en pas eu en 2024.

Mr Paqueriaud confirme qu'il y en a eu une, les comptes rendus sont en mairie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/028

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SPORTS

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations sportives,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 27/03/2025,

Considérant que la commune de la Voult-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations sportives pour l'année 2025 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2025 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024	Subventions 2025 validées en Bureau des Elus du 27/03/2025
ALLIANCE JUDO 4 VALLEES	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ASB NATATION	/	/	300 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE 3 VALLEES	500 €	500 €	500 €
AAPPMA LA TRUITE	1 200 €	700 €	700 €

FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES	17 500 €	17 500 €	17 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400 €	400 €	400 €
HANDBALL RHONE EYRIEUX	15 500 €	17 500 €	17 500 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	500 €
LA VOULTE BASKET	17 500 €	17 500 €	17 500 €
LA VOULTE TENNIS	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LA VOULTE RUGBY	17 500 €	17 500 €	17 500 €
LA VOULTE SKI CLUB	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LA VISTA SOUL	1 100 €	1 300 €	1 300 €
LA VOULTE SPORT PETANQUE	5 300 €	5 000 €	5 000 €
LES CYCLOSPORTIFS	300 €	/	300 €
PARA RUGBY FAUTEUIL	1 500 €	1 500 €	1 500 €
USEP ELEMENTAIRE	500 €	/	500 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations sportives tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Subventions aux associations - enseignements

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme André-Coste rappelle que le montant de l'OGEC est calculé suivant le nombre d'enfants vouldains sur la base du montant établi dans la convention signée avec l'association pour 3ans soit un montant par enfant de 822.98 €.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/029

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ENSEIGNEMENT

Vu l'avis du bureau des élus en date du 27/03/2025,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations relatives à l'enseignement pour l'année 2025 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2025 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024	Subventions 2025 validées en Bureau des Elus du 27/03/2025
APPEL JEANNE D'ARC	300 €	/	440 €
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE	800 €	800 €	800 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	3 000 €	3 000 €	3 000 €
OGEC	47 732,84 €	43 617,94 €	42 794,96 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

h) Subventions aux associations – socio-culturelles

Présentation par Sébastien Lanone.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/030

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOCIO-CULTURELLES

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 27/03/2025,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations socio-culturelles pour l'année 2025 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2025 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024	Subventions 2025 validées en Bureau des Elus du 27/03/2025
AMOREVO	/	/	500 €
BATTERIE FANFARE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CRASH MUSETTE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LA VOULTE EN CŒUR	300 €	300 €	300 €
LES RESTOS DU COEUR	500 €	500 €	500 €

ORCAVOU	15 000 €	15 000 €	15 000 €
PENA EL PASO	500 €	500 €	500 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	300 €	300 €
UNRPA	700 €	1 300 €	1 300 €
UNE ROSE UN ESPOIR	200 €	200 €	200 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

i) Subventions aux associations - divers

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Paqueriaud rappelle que les subventions attribuées en 2024 au Comité des Fêtes et à l'association La Voulte Synergie étaient corrélées au nombre de manifestations que ces deux associations devaient produire, il aimerait savoir si les 5 manifestations prévues ont été réalisées. Il souhaite obtenir un bilan notamment les manifestations précises organisées.

Mme Duvernois se demande pourquoi c'est encore ces deux associations qui sont ciblées.

Mme André-Coste confirme que les manifestations ont bien eu lieu, l'association La Voulte Synergie a organisé en 2024 la fête de la musique, la fête du beaujolais, le marché de Noël, la foire des commerçants et elle n'a pas l'information pour la 5^{ème} mais cela lui sera transmis. Concernant le Comité des fêtes, l'association a organisé Jardissimo, la foire au cochon, 2 karaokés, le gospel et l'arbre de Noël. Mme André-Coste lui confirme que ces éléments lui seront transmis par écrit.

Mr Lanone souhaiterait préciser et ce afin d'éviter toutes polémiques à venir, que dans les dossiers de demande à ce jour le Comité des fêtes cible des manifestations à venir sur 2025 mais l'association La Voulte Synergie n'est à ce jour pas en mesure de le faire donc le versement de leur subvention interviendra suivant les manifestations produites.

Mr le Maire estime que la demande de Mr Paqueriaud n'était pas claire, certaines de ses demandes portent sur des éléments à demander directement aux associations, la commune attribue une subvention aux associations pour la tenue de minimum 5 manifestations.

Mr Paqueriaud précise qu'il a consulté le dossier de demande de subvention du Comité des fêtes et selon lui il manque le bilan financier 2024.

Mr Anthérion confirme que le dossier est complet.

Mme André-Coste confirme également que le dossier est bien complet puisqu'elle les a elle-même vérifiés mais elle confirme que la Directrice générale des services lors de la visite de Mr Paqueriaud n'avait pas accès aux documents car ceux-ci n'étaient pas numérisés sur le serveur, seul l'agent en charge de ce dossier aurait pu répondre mais il était absent.

Mr Gas demande à Mme Mejean de relire le passage de son communiqué où elle parle des associations. Mme Mejean estime que cela n'est pas utile.

Mr Seiler lui rappelle qu'elle a critiqué et dénigré la façon dont sont aidées les associations alors que les subventions présentées montrent bien le contraire, il estime que cela est bien conséquent et c'est d'ailleurs pour cela qu'il s'est lui-même abstenu lors du vote.

Mr Gas estime que ses propos sont dérangeants et ses critiques sont purement politiques et ne font avancer personne contrairement aux questions de l'opposition qui sont constructives et justifiées. Il estime que les associations sont loin d'être oubliées.

Mr Anthérion précise également que les dossiers ont été étudiés vis-à-vis des demandes effectuées l'année précédente et que les associations qui n'avaient pas répondu ont été contactées et un temps nécessaire pour répondre leur a été donné.

Mme Mejean estime que ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire.

Mr GAS, Mme MEJEAN et Mme DUVERNOIS ne participent pas au vote. Adoptée à 22 votes pour et 1 abstention (SEILER).

N° : 2025/031

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DIVERS

Vu l'avis de la commission portant sur les subventions aux associations,

Vu l'avis du bureau des élus en date du 27/03/2025,

Considérant que la commune de la Voulte-sur-Rhône est soucieuse de soutenir au mieux les associations locales, véritables actrices de la cohésion sociale du territoire. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations diverses pour l'année 2025 selon le tableau ci-après. Les acomptes déjà versés au titre de l'année 2025 seront ainsi soustraits du montant global attribué, pour les associations qui en ont bénéficié.

Nom de l'association	Subventions 2023 validées en Bureau des Elus du 27/04/2023	Subventions 2024 validées en Bureau des Elus du 30/04/2024	Subventions 2025 validées en Bureau des Elus du 27/03/2025
CHATS MELI MELO	-	500 €	500 €
COMITE DES FETES	8 000 €	5 500 €	5 500 €
COMITES DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	12 000 €	12 000 €	12 000 €
DON DU SANG	110 €	200 €	200 €
JARDINS VOULTAINS	-	500 €	500 €
LA VOULTE SYNERGIE	1 500 €	5 500 €	5 500 €
MAISON MARGUERITE	300 €	300 €	300 €
PREVENTION ROUTIERE	220 €	220 €	220 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour et 1 abstention (SEILER) :

- **ACCORDE** une subvention aux associations tel qu'indiqué ci-avant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux attributions de subvention sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

j) Subventions au CCAS

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 22 votes pour et 4 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT, MEJEAN, RIVAT).

N° : 2025/032

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 AU CCAS DE LA VOULTE SUR RHONE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de la Voulte sur Rhône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie et de la jeunesse, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de la Voulte sur Rhône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Après le calcul de ses besoins pour assurer un bon fonctionnement de sa structure, le CCAS sollicite une subvention de 291 050 € auprès de la commune pour l'exercice 2025.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 22 votes pour et 4 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT, MEJEAN, RIVAT) :

- **VALIDE** la demande de subvention 2025 du CCAS ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 291 050 € au CCAS pour assurer son fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

k) Subventions à la MJC

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à 21 votes pour et 5 abstentions (GAS, KLEIN, MEJEAN, PAQUERIAUD, WALTERSKI).

N° : 2025/033

OBJET : SUBVENTION A LA MJC

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions liées aux subventions aux associations ;

Considérant que par délibération N°2023/044, la commune a conclu une convention d'objectifs avec la MJC pour la période courant du 01/05/2023 au 30/04/2026 définissant les actions et objectifs de l'association dans le cadre du financement de la commune pour ces missions ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au titre de l'année 2025 à la MJC au vu de la convention d'objectifs ;

Il est proposé pour 2025 de verser une subvention qui s'élève à 272 000 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 21 votes pour et 5 abstentions (GAS, KLEIN, MEJEAN, PAQUERIAUD, WALTERSKI) :

- **VALIDE** le montant global de la subvention 2025 pour la MJC d'un montant de 272 000 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Ressources humaines

a) Création d'un poste d'adjoint administratif

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/034

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein des services techniques, il apparaît la nécessité de créer un poste d'agent administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 10/04/2025, d'un emploi permanent « d'assistant administratif » dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier de la gestion administrative du Centre Technique Municipal tel qu'indiqué dans le projet de fiche de poste joint à la présente délibération. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la nouvelle organisation des services technique, tel que présenté au comité social territorial le 4 avril dernier.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la création d'un emploi permanent « d'assistant administratif » dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/035

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses dispositions issues de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Vu la délibération du 19 septembre 2019 portant instaurant des règles relatives à la protection des données au sein de la collectivité et désignant l'EPIC NUMERIAN comme délégué à la protection des données dans le cadre d'une convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la décision municipale n°2022-49 en date du 19 mai 2022 portant signature de la convention d'aide à la mise en conformité dans le cadre de la protection des données à caractère personnel (assistance, veille juridique, contrôle de la conformité, accompagnement et suivi des demandes relatives aux droit des personnes concernées, etc...) avec l'EPIC NUMERIAN ;

Vu la nomination d'un référent interne RGPD en raison de la vacance constatée suite au départ du dernier référent et la mise en place d'une formation spécifique à l'ensemble des agents au début de l'année 2025 ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus important. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...
Pour faire face à ces risques et dans le cadre de l'application du RGPD la commune souhaite se doter des outils nécessaires à la prévention des menaces informatiques et mettre en place des mesures de sécurité applicable aux systèmes d'information.

Cette ambition s'appuie sur ce qui a été réalisé au niveau de l'Etat et a fait l'objet d'une validation par le Comité Social Territorial (CST) de la commune le 04/04/2025.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose également sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Dans cet objectif, une Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication a été rédigée et définit les modalités d'utilisation des outils informatiques et de communication mis à disposition des agents.

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son effectivité, il vous est proposé d'approuver le projet de document ci-joint.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Information sur la réorganisation des services techniques et mise à jour de l'organigramme

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que la réorganisation des services techniques porte sur la fusion des équipes « équipements sportifs » et « espaces verts ».

Mme Mejean porte beaucoup d'espoir en cette nouvelle organisation proposée.

Mr Verdot demande si ce regroupement aura une incidence sur la garde des équipements du complexe sportif.

Mr le Maire confirme que cela n'aura aucune incidence sur le fonctionnement des astreintes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/036

OBJET : INFORMATION SUR LA REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES ET MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Une réflexion sur la réorganisation des services techniques communaux a été menée dans un souci d'optimisation et de clarification. Le départ et l'arrivée de nouveaux personnels et compétences a aussi permis d'améliorer la répartition et l'exercice des différentes missions.

Par soucis de transversalité et transparence, le Maire a souhaité porter à la connaissance du conseil municipal ce nouvel organigramme du pôle « Services Techniques ».

La réorganisation répond aux objectifs suivants :

- ❖ Optimisation des ressources ;
- ❖ Amélioration de la qualité des services ;
- ❖ Adaptation aux évolutions des besoins ;
- ❖ Réduction des coûts.

Cette réflexion a abouti au projet d'organigramme ci-annexé pour le pôle « Services Techniques ». Ce projet a été examiné par le Comité Social Territorial (CST) le 4 avril 2025 qui a donné un avis favorable.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de l'organigramme tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Verdot précise qu'une erreur apparaît dans le tableau annexe à la délibération dans le comptage des postes.

Mr le Maire confirme, la correction sera effectuée dans le tableau, le corps de la délibération est correct.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/037

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grades, promotions internes ou départs de la collectivité survenus depuis le 11 mai 2023, certains postes sont vacants au tableau des effectifs. Ils ont donc sans objet et il convient de procéder à leur suppression.

Conformément à l'article L.542-2 du code général de la fonction publique, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial. Celui-ci s'est réuni le 4 avril 2025 et a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est envisagé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet – cat. B ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet – cat. C ;
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet – cat A ;
- 1 poste d'ingénieur à temps complet – cat A ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet – cat. C ;
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet – cat. C ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet – cat B.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les suppressions de poste listées ci avant ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour selon l'annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Conventionnement

a) Convention pour le recours à des collaborateurs occasionnels bénévoles du service public

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit de la même délibération proposée lors du dernier conseil qui a été reportée, les remarques des membres du conseil municipal ont été prises en compte et la convention a été modifiée en conséquence.

Adoptée à 23 votes pour, 2 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT) et 1 abstention (RIVAT).

N° : 2025/038

OBJET : CONVENTION POUR LE RECOURS A DES BENEVOLES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal et lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public telle que défini par la jurisprudence du Conseil d'Etat n°187649 du 31/03/1999. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Pour qu'une personne ait la qualité de collaborateur occasionnel de service public, le juge administratif fixe 4 conditions :

1. Le bénévole doit participer à une mission de service public, c'est-à-dire à une mission répondant à un intérêt général contrôlée par une personne publique, telle qu'une collectivité ;
2. Le bénévole doit participer de manière effective, c'est-à-dire avoir commencé à participer (la seule intention d'y participer ne suffit pas) et contribuer directement au service ;
3. Le bénévole intervient gratuitement : les tâches effectuées par les personnes recrutées ne doivent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, au risque de voir cette collaboration requalifiée en contrat de travail, en cas de contentieux ;
4. Le bénévole intervient en principe sur demande de l'administration : la participation du bénévole est en principe requise ou demandée par l'administration. Toutefois, le juge administratif a pu reconnaître que la participation du bénévole puisse se faire en dehors de toute demande de l'administration ; elle peut donc être spontanée.

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La responsabilité des collectivités peut être reconnue à l'égard de personnes qui sont victimes d'accidents en participant occasionnellement et sans contrat au fonctionnement d'un service public communal. Au cours de sa participation au service public, le bénévole peut causer un dommage à un tiers. Ce dernier pourra alors chercher à engager la responsabilité de la collectivité si le collaborateur a agi de manière fautive. La responsabilité de la collectivité ne peut cependant pas être engagée si le collaborateur a commis une faute personnelle détachable du service.

La commune dispose de la couverture multirisque appropriée garantissant sa responsabilité civile et les risques d'accident. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.

Il est proposé d'autoriser des bénévoles à effectuer les activités suivantes au sein des services de la commune :

- L'entretien des espaces verts (petits travaux d'arrosage, nettoyage des massifs) ;
- L'entretien des voiries et espaces extérieurs (nettoyage).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 23 votes pour, 2 votes contre (CHAIX-IMBERTECHE, LEBRAT) et 1 abstention (RIVAT) :

- **APPROUVE** le principe des conventions d'accueil de bénévoles pour les activités définies ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention de bénévolat – Médiathèque Lucie Aubrac

Présentation par Christine Pastural.

Mme Pastural rappelle qu'il s'agit de la même délibération proposée lors du dernier conseil qui a été reportée, les remarques des membres du conseil municipal ont été prises en compte et la convention a été modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° : 2025/039

OBJET : CONVENTION DE BENEVOLAT – MEDIATHEQUE LUCIE AUBRAC

Madame l'adjointe déléguée rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la médiathèque municipale Lucie Aubrac est un service public essentiel aux administrés et à la politique culturelle et sociale de la commune.

Elle explique qu'en France, dans les communes de moins de 5 000 habitants, près de 80 % des établissements de lecture publique comptent des bénévoles et qu'un tiers des bibliothèques ne fonctionnent qu'avec des bénévoles. En Ardèche, le réseau de lecture publique est dense (220 bibliothèques contre 173 en moyenne dans les autres départements) et plus de 1 300 bénévoles travaillent à la gestion et à l'animation des lieux de lecture.

Dans une volonté d'associer les administrés à la vie de l'équipement de la médiathèque, il est offert aux citoyens la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition de la médiathèque.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités diverses liées au fonctionnement de la structure, d'actions sociales, ou d'animations culturelles.

Ces bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et ce volontariat nécessite la mise en place d'un cadre juridique adapté. Actuellement, une petite dizaine de bénévoles intervient au sein de la médiathèque Lucie Aubrac et assurent des missions diverses et variées allant du rangement de livres, à la réalisation d'ateliers ou de lectures à destination des enfants ou encore à la participation aux animations dans le cadre de la programmation culturelle.

Il paraît donc opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la commune. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La convention est également destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la médiathèque de la Voulte-Sur-Rhône. La convention de bénévolat est inspirée et régie par les dispositions de la charte du bibliothécaire volontaire adopté par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB).

Les bibliothécaires bénévoles seront intégrés à l'équipe de la médiathèque de Lucie Aubrac après validation de leur candidature par l'élue référente et le responsable de l'équipement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de bénévolat de la Médiathèque Lucie Aubrac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses :

- Mr Verdot demande où en est l'étude sur les risques psycho-sociaux.
Mr le Maire lui confirme que l'enquête est toujours en cours et qu'il n'a pas encore connaissance de la date de fin.
- Mr Walterski demande où en est l'enquête de la chambre régionale des comptes.
Mr le Maire lui répond que la commune a eu un rapport provisoire qu'il leur a été ensuite retourné mais il confirme qu'il n'y a pas encore eu de retour sur le rapport final.

Informations du Maire :

- Le prochain conseil municipal aura lieu à la fin du mois de juin ;
- Mme Julie Bonnefoi assurera une présentation le lundi 14 avril concernant le programme PVD et la convention opérationnelle ;

- Chasse aux œufs : 19 avril - Parc de Rivoly - 15h à 17h ;
- Jardissimo : 21 avril – Place Etienne Jargeat - toute la journée ;
- Cérémonie du souvenir du 8 mai 1945 – devant anciennement « Meubles Reynier » - 8h30.

Clôture de séance à 20h

<p>Le Maire, Mr Bernard BROTTE</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme Christel DUVERNOIS</p> 
--	---